

Service de la Voirie

## ARRETE n°544/ 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de travaux de fouille pour la pose de câbles HTA et mise en confrmité du réseau EDF par l'entreprise E2R,

## ARRÊTE

Article 1er .- Du vendredi 06 décembre 2019 au vendredi 3 avril 2020, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 8h00 à 16h00	- rue Station Transit (Grègues) - Ligne François Martin (Grègues)	signaleurs munis de piquet K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité	En cas de nécessité le stationnement est autorisé
de 19h00 à 5h00	- rue Raphaël Babet (portion comprise entre la rue Station de Transit jusqu'au supermarché Leader Price)	de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.  Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des	aux véhicules :

- Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1er du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3.
  Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.
- Article 4.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R chargée des travaux.
- Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

29 NOV. 2019

L'élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph